

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : le 08 décembre 2022

Date d'affichage en mairie : 08 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

MEMBRES PRESENTS :

MMES AUVINET, BRETIN, CHAPDELAIN, CORMERAIS, GAZE, GUINAUDEAU,
MM. AUGEREAU, GATE, MAUDET, PESLERBE, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Grégory RAMBAUD

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 17 novembre a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Avance sur le contrat d'association Ecole Saint Louis
2. Adhésion au groupement de commandes pour le marché de réparations de voiries entre les communes de Saint Martin des tilleuls, Saint-Aubin-des-Ormeaux, les Landes Génusson et la Gaubretière
3. Convention d'assistance technique pour le suivi des travaux de réparations de voiries avec la SPL
4. Proposition de SMART TP pour la mise en place d'un aire de jeux à côté de la périscolaire
5. Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement d'une aire de jeux ans le cadre du fonds de soutien à la ruralité
6. Lotissement des jardins : convention avec Vendée Numérique pour le passage de la fibre optique
7. Recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire du travail

Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.

1 – Avance participation aux dépenses de fonctionnement de l'École privée Saint Louis sous contrat d'association D-2023_01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée Saint Louis de St Martin des Tilleuls.

Monsieur le Maire signale que le nombre d'enfants de St Martin des Tilleuls inscrit à l'école Saint Louis pour cette année scolaire 2022/2023 est de 122 élèves.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Florence CORMERAIS, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

2-Adhésion au groupement de commandes pour le marché de voiries entre les communes de St Martin des Tilleuls, St Aubin des Ormeaux, Les Landes Génusson et la Gaubretière. D_2023_02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le groupement de commandes constitué en 2018 qui a très bien fonctionné. Il explique que le lancement d'un nouveau groupement de commandes pour les travaux de réparation de voirie serait intéressant.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de : la Gaubretière, les Landes-Genusson et Saint-Aubin des Ormeaux, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

La commune de la Gaubretière assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché. Son rôle se terminera par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché.

Un marché de travaux sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1414-3 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE la commune de la Gaubretière représentée par son Maire, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commandes à constituer, entre les communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Aubin des Ormeaux et Saint-Martin des Tilleuls ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, à compter de sa signature, avec les maires des collectivités précitées ;

NOMME Alain LANDREAU en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réparation de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement ;

S'ENGAGE à signer le marché et à en assurer l'exécution ;

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2023, sur le compte 2151 Programme de voirie, ainsi qu'à ceux de 2024 à 2026 en cas de renouvellement.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

3-: Marché à bons de commande voirie : convention d'assistance technique avec la SPL_D-2023_03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal/Communautaire de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confie la mission d'assistance technique de voirie relative à aux travaux de grosses réparations de voirie à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de ;

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION € H.T.
Mission relative à l'assistance technique pour la passation des marchés de travaux : <ul style="list-style-type: none">- montage du DCE, analyse des offres, aide à la sélection des candidats, assistance à la mise au point des marchés	1050 € HT
Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux) : <ul style="list-style-type: none">- assistance technique pour la réalisation de travaux :<ul style="list-style-type: none">· gestion administrative (ordre de service, compte rendus..)· gestion financière (états d'acompte mensuels..)· gestion technique des travaux (réunions de chantier)· opération de réception· gestion des chantiers jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement (levée des réserves..) Cette prestation comprend : <ul style="list-style-type: none">- 1 réunion de préparation avec le maître d'ouvrage nécessaire aux métrés- 1 réunion d'implantation avec l'entreprise intervenante- 1 réunion de chantier- 1 réunion des opérations préalables à la réception- 1 réunion éventuelle de levée de réserves	2100 € HT
Coût d'une réunion supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage	350 € HT

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2152.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

4-: Devis pour l'aménagement d'une zone de loisirs._D-2023_04

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une zone aire de loisirs située à deux endroits différents de la commune est en réflexion depuis une année impulsé par le conseil municipal des enfants.

Le 1^{er} lieu serait situé à côté de la périscolaire/école, où il s'agirait d'une aire à destination des enfants jusqu'à 12 ans, la seconde serait située au niveau de l'étang du bocage, avec la remise en état du boulodrome et du parking.

Monsieur le Maire présente au conseil les devis reçus de l'entreprise SMART TP :

Aménagement aire de jeux	9 928,12 €
Création d'un parking (étang)	690,00 €
Remise en état du terrain de boules	2 808,26 €
Total HT	13 426,38
Total TTC	16 111,65

Il rappelle également que les jeux, ont été acheté auparavant pour un montant de 8 241.67 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

VALIDE les devis présentés par l'entreprise pour un montant de 13 426.38 € HT soit 16 111.65 € TTC

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

5-: Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le cadre du fonds de soutien à la ruralité._D-2023_05

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une zone aire de loisirs située à deux endroits différents de la commune est en réflexion depuis une année impulsé par le conseil municipal des enfants.

Dans le cadre du fonds de soutien à la ruralité porté par le Département, la commune de St Martin des Tilleuls peut se voir octroyer une subvention.

Monsieur le Maire présente au conseil le budget :

Dépenses	Cout HT	Financement	Montant
Achat des jeux	6 868,06 €	Département	10 147,22
Aménagement/ installation aire de jeux	9 928,12 €	Autofinancement	10 147,22
Création d'un parking (étang)	690,00 €		
Remise en état du terrain de boules	2 808,26 €		
Total HT	20 294,44	Total	20 294,44

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

VALIDE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre du fond de soutien à la ruralité

AUTORISE Monsieur le Maire a signer les documents s'y rapportant.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

6-: Lotissement des jardins : Convention avec Vendée Numérique relative au raccordement, la gestion, l'entretien, et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le quartier d'habitation « des jardins ».D-2023_06

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du futur aménagement du quartier d'habitation « des jardins », les travaux de pose et câblage optique du lotissement ainsi que les études préalables vont être confiés à l'entreprise SOLUTEL. Il convient cependant de conventionner avec Vendée Numérique pour le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUE la convention avec Vendée Numérique relative au raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour le quartier d'habitation « les jardins »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

D-2023_07 : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire de l'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier lié au passage à la nomenclature M57 et au traitement des mandats et titres.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer un emploi temporaire :**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Durée du contrat : du 16 février au 11 mars 2023
 - Temps de travail : 35 h par semaine
 - Nature des fonctions : saisie mandat, titre, saisie budget logiciel berger levrault
 - Niveau de recrutement : adjoint administratif
 - Niveau de rémunération : indice Majoré 363 et IFSE d'un montant de 300 €

Point divers :

- **Modalités de distribution des sacs jaunes :**

Pour la commune de Saint Martin des Tilleuls, il y aura trois permanences dans l'année dans le hall de la salle de sports :

- Samedi 1^{er} avril 2023 9h00-12h00
- Samedi 10 juin 2023 9h00-12h00
- Samedi 7 octobre 2023 9h00-12h00

- **Problèmes de stationnement :**

Nous avons de plus en plus de retour sur les stationnements qui ne sont pas respectés, ce qui pose des problèmes au niveau du passage des poussettes, des personnes handicapées, des véhicules agricole mais aussi sécuritaire pour les collégiens et lycéens.

Plusieurs fois, des avertissements ont été mis sur les pare brises sans changement dans les comportements. Les élus ont donc décidé de saisir la gendarmerie et que des verbalisations soient mises.

Délégation du maire

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
20/12/2022		Elagage et abatage arbre	Arthur et les arbres	2 850,00
20/12/2022		Broyage entretien du bassin d'orage	ETA Roturier	476,00
20/12/2022		Taillage branche au lamier	ETA Roturier	1 162,00
20/12/2022		Taillage haie espace vert	ETA Roturier	1 855,00
22/12/2022		Dépose garde corps le Bois Régnier suite à accident	Atelier Jarousseau	2 501,87
22/12/2022		Restauration d'un pilier de pont	BENAITEAU	3 022,40
03/01/2023		Barriere	COMAT ET VALCO	209,00
02/01/2023		Drapeaux	Manufacture des drapeaux	276,19
03/01/2023		Ampoule salle de la botterie	Yesss électrique	148,50
16/01/2023		Vitrage boulangerie	A2BOIS	311,27
16/01/2023		Remplacement pieces defectueuses table chaude	Le Froid Vendéen	407,50
16/01/2023		Alimentation friteuse	Fauchet	1 272,18
18/01/2023		Ingénierie télécom (fibre) lot des jardins	Solutel	992,00
18/01/2023		Pose et cablage fibre (lot des jardins)	Solutel	1 781,00
17/01/2023	IA852472300001	9 rue des rosiers		
17/01/2023	IA085247230002	17 rue des peupliers		

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,
Alain LANDREAU**

Le Secrétaire de séance

Grégory RAMBAUD